

Liste des délibérations examinées lors de la séance du Conseil communautaire du 22 février 2024

Conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil est affichée dans un délai d'une semaine.

Les délibérations sont également consultables au siège de la Communauté de communes aux horaires habituels d'ouverture au public et sur notre site internet : www.valesdunes.fr
Le procès-verbal de la séance sera mis en ligne dans un délais de 7 jours après son approbation.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2024/11 - Installation d'une élue communautaire - approuvée

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

N°2024/12 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 janvier 2024 - approuvée

VOIRIES

N°2024/13 - Travaux de réfection de voirie 2024 : détermination du programme - approuvée

N°2024/14 - Convention de groupement de commandes voirie 2024 - approuvée N°2024/15 - Aménagement de la rue Rembrandt Bugatti à Moult-Chicheboville : demande de subventions - approuvée

ASSAINISSEMENT

N°2024/16 - Détermination du programme 2024 de réhabilitation de l'assainissement collectif - approuvée

N°2024/17 - Convention annuelle 2024 d'adhésion à IngéEau - approuvée

ENVIRONNEMENT

N°2024/18 - Convention annuelle 2024 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie - approuvée

OTRI

N°2024/19 - Garantie d'emprunt relatif au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL Normantri – approuvée

PERSONNEL

N°2024/20 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnel - approuvée

L'ensemble de ces actes peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen ou sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de 2 mois à compter de leurs publications. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.